



## DELIBERATION N° 2025-04

Annule et remplace la délibération 2024-24

**Objet** : Convention de coopération pour la mise en œuvre du programme de restauration des mares inscrit au contrat de rivière Sornin Jarnossin 2024-2029

### Le 23 janvier 2025 à 14h

Le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly/Charlieu

sous la Présidence du Président, Monsieur Michel LAMARQUE

Date de convocation : 14/01/2025

Nombre de membres en exercice : 15

Présents (8) : Michel LAMARQUE, Guillaume DESCAVE, René VALORGE, Colette LEBEAU, François RENARD, Sylviane TERNISIEN, Gérard SIMOND (suppl.), Jean-François BUISSON (suppl.).

Absents excusés : Pierre AUVOLAT, Jérémie LACROIX, Christian LAVENIR, Fabrice DEJOUX, Jean FARIZY, Bernard PATTEEUW.

Secrétariat assuré par : Guillaume DESCAVE

M. le Président rappelle que le contrat de rivière Sornin Jarnossin 2024-2029 prévoit un volet dédié à la restauration des mares, afin de concilier préservation de la ressource en eau, usages agricoles et préservation de la biodiversité (action Action B321 : Restaurer les mares). Ce programme est réalisé en partenariat avec des experts naturalistes (SHNA sur la partie Saône et Loire, FNE sur la partie Loire et LPO sur la partie Rhône), pour définir les travaux à réaliser et assurer leur suivi sur plusieurs années.

Il est nécessaire de passer une convention de coopération avec ces structures pour définir les modalités de ce partenariat. La convention approuvée fin 2024 doit être ajustée : il convient donc d'examiner sa nouvelle formulation et de l'adopter afin d'autoriser sa signature par le président.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré :**

**VALIDE** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

**AUTORISE** le président à signer la convention ;

**DIT** que la dépense sera prévue au budget.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des présents

Fait à Pouilly/Charlieu, le 27/01/2025

Le Président du SYMISOA  
M. Michel LAMARQUE

Le secrétaire de séance  
M. Guillaume DESCAVE



Transmis au représentant de l'Etat le : **28 JAN. 2025**

Publié le : **28 JAN. 2025**